

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	21 février 2024

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	RETO Ronan	POISSEMEUX Emmanuelle
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre
	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES LE COURTOIS Anthony

NON EXCUSES MONNIER Karine TRIBALLIER Stéphanie HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Ronan RETO

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
- Campagne des rythmes scolaires
- Rénovation de la salle de Priziac
- Achat d'une licence IV
- Comptabilité :
 - o Adoption du compte de gestion 2023 Budget Lotissement
 - o Adoption du compte administratif 2023 Budget Lotissement
 - o Vote du budget primitif Lotissement 2024
 - o Adoption du compte de gestion 2023 Budget Principal
 - o Adoption du compte administratif 2023 Budget Principal
 - o Vote des taux d'imposition
 - o Affectation du résultat
 - o Vote du budget primitif principal 2024
 - o Fongibilité du budget
- Questions et informations diverses

Ajouts :

- Reconduction service « transports scolaires »
- Convention salon du livre jeunesse

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire avec les deux points ajoutés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 23 janvier 2024 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Campagne des rythmes scolaires

Délibération 2024-03-05-01

Une nouvelle campagne des rythmes scolaires va débiter pour les années 2024-25, 2025-26, 2026-27.

Conformément aux dispositions de l'article D521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

La proposition d'organisation du temps scolaire conjointe de la commune et du conseil d'école doit être transmise par le Mairie à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le maintien du rythme actuel.

Rénovation de la salle de Priziac

Délibération 2024-03-05-02

La salle de Priziac ayant besoin d'être rénovée (isolation, plafonds, électricité), les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur ce projet.

Dans le cas où il serait validé, il faut pour lancer ce projet réaliser une demande de subvention auprès du conseil départemental.

Une demande peut être faite concernant le PST auprès du Conseil Départemental pour 35 % du coût total qui s'élève environ à 23 878.15 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de valider ce projet et de solliciter le conseil départemental.

Acquisition d'une licence 4 par la commune

Délibération 2024-03-05-03

Monsieur Le Maire rappelle la législation concernant l'acquisition et l'exploitation d'une licence de 4^{ème} catégorie :

Conditions de fond

Une commune peut reprendre un commerce et notamment un débit de boissons (TA Clermont-Ferrand, 21 octobre 1983, *Tay*, AJDA 20/3/1984 p. 166) si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public local justifie son intervention (CE, 30 mai 1930, *chambre syndicale du commerce en détail de Nevers*, n° 06781). Cet intérêt public local peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée.

Formes d'exploitation

Trois possibilités sont envisageables.

a) Gestion directe

La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du service public. Il lui appartient alors de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 2221-11 du CGCT).

b) Contrat administratif

La commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif. Pour être qualifié d'administratif, le contrat doit être conclu soit pour l'exécution d'une mission de service public, soit pour la satisfaction de l'intérêt général. Dans ce dernier cas, il comporte des clauses exorbitantes du droit commun.

Selon le degré d'intervention de la commune, elle peut choisir entre la régie intéressée (rémunération forfaitaire du gérant et déficit éventuel comblé par la commune), la concession (rémunération de l'exploitant sur les usagers) ou la gérance (qui se distingue de la régie intéressée dans la mesure où la collectivité décide seule de la fixation des tarifs).

c) Bail commercial

Le bail commercial comporte un certain nombre de garanties pour le preneur, notamment un droit au renouvellement du bail et le versement en sa faveur d'indemnités d'éviction en cas de non renouvellement du bail. »

Dans le cadre de la mise en place du nouveau commerce multi-services sur la commune, l'achat d'une licence 4 est donc nécessaire. Monsieur AIT HOUMMAD qui possède une licence propose de la vendre pour 8 500 €.

Les membres du conseil municipal sont amenés à donner délégation de signature au 1^{er} adjoint Monsieur TRIBALLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité des membres présents Monsieur Le Maire à valider l'achat de cette licence et d'accorder la délégation de signature de l'acte notarié à Monsieur Triballier.

Adoption du Compte de Gestion 2023 Budget Lotissement

Délibération 2024-03-05-04

Dressé par Monsieur BOUATTOURA receveur à Auray,

Les membres du Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclarent, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du budget Lotissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Vote du Compte Administratif 2023 Budget Lotissement

Délibération 2024-03-05-05

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2023

Les résultats sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	86 629.78 €	0 €
RECETTES 2023	52 936.72 €	29 233.44 €
RESULTAT OPERATIONS 2023	- 33 693.06 €	29 233,44 €
REPORT DES RESULTATS 2022	130 750,27 €	-29 233,44 €
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023	97 057,21 €	0

Après que le Maire soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du budget Lotissement.

Budget primitif 2024 Budget Lotissement

Délibération 2024-03-05-06

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 117 062.21 €
- En investissement 20 000 €

Après étude des différents chapitres, le budget primitif Lotissement 2024 est voté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du Compte de Gestion 2023 du budget principal

Délibération 2024-03-05-07

Dressé par Monsieur BOUATTOURA receveur à Auray,

Les membres du Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclarent, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Vote du Compte Administratif 2023 Budget Principal

Délibération 2024-03-05-08

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2023

Les résultats sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	522 696.26 €	652 474.43 €
RECETTES 2023	741 271.75 €	523 575.65 €
RESULTAT OPERATIONS 2023	218 575.49 €	-128 898.78 €
REPORT DES RESULTATS 2022	0 €	59 274.70 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		- 10 400 €
RESTES À RÉALISER RECETTES		20 000 €
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023	218 575.49 €	- 60 024.08 €

Après que le Maire soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du budget principal.

Vote des taux d'imposition

Délibération 2024-03-05-09

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.51%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du budget principal

Délibération 2024-03-05-10

Les membres présents adoptent à l'unanimité , l'affectation du résultat 2023, au budget primitif 2024 comme suit :

En fonctionnement

Au 002 Report de fonctionnement **0 €**

En investissement

A l'article 1068 Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé **218 575.49 €**

Budget primitif 2024 du budget principal

Délibération 2024-03-05-11

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 650 124.26 €
- En investissement 1 322 724.08 €

Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Application de la fongibilité des crédits budgétaires

Délibération 2024-03-05-12

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide l'application de la fongibilité comme elle est présentée ci-dessus.

Reconduction du service « transports scolaires »

Délibération 2024-03-05-13

La région a confié à la mairie, en tant qu'organisatrice de second rang, la gestion du transport scolaire vers les écoles pour un ou plusieurs circuits. Les marchés que la Région a passé avec les exploitants arrivent à échéance à la rentrée scolaire de septembre 2025. Il faut donc organiser une nouvelle consultation pour laquelle le cahier des charges doit être finalisé avant l'été 2024.

La commune doit donc informer la région de son souhait ou non de prolonger ce service de transports scolaires. Et si oui avec les mêmes moyens matériels ? et avec la procédure gérée par la région qui nous engagerait sur 10 ans ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide de maintenir le transport scolaire vers les écoles et de passer par la région pour l'organisation du service avec les mêmes moyens matériels.

Convention tripartite 2024-2026 Salon du livre

Délibération 2024-03-05-14

Le salon du livre est maintenant installé chaque année sur notre territoire. Questembert est l'organisateur de la manifestation et Questembert communauté :

- Coordonne les interventions scolaires des auteurs hors Questembert avec le soutien des médiathèques.
- Finance les chèques-livres pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la TPS au CM2 et coordonne leur distribution dans les écoles.
- Participe aux frais engagés par la ville de Questembert en finançant avec les communes interventions scolaires auteurs.

La commune participe chaque année à hauteur de 200 € pour l'intervention scolaire d'un auteur.

Pour cela une convention tripartite doit être signée entre les différents acteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Questions diverses

Questembert Communauté :

Comité aménagement du territoire :

Monsieur TRIBALLIER nous informe que la révision du PLUi a été lancée. La fin de cette procédure est prévue pour fin 2026. Cette révision doit intégrer les réformes engendrées par la loi ZAN qui oblige les territoires à restreindre leur utilisation des terres. Sur 10 ans (2021-2031) une enveloppe de 86 hectares devra être répartie entre les communes de Questembert Communauté. Un comité de pilotage a été créé pour mettre en place cette révision. La première étape est l'élaboration d'un cahier des charges permettant de sélectionner un bureau d'études.

Date du prochain conseil : 16/04/2024

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.